

# LISTE DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE POUR LES PERSONNES AGEES

## AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT

Toute personne âgée peut être hébergée, si elle le souhaite dans un établissement d'accueil. Elle peut solliciter l'intervention de l'aide sociale si ses ressources sont insuffisantes pour assurer ses frais de séjour.

**Mise en jeu de l'Obligation Alimentaire**

**Recours sur succession**

## ALLOCATION PLACEMENT FAMILIAL

L'accueil familial recouvre l'activité d'un particulier accueillant à titre onéreux sous son propre toit et dans son lieu d'habitation, une ou plusieurs personnes âgées. Ces personnes partagent la vie familiale pour des séjours temporaires ou permanents.

**Mise en jeu de l'Obligation Alimentaire**

**Recours sur succession**

## AIDE MENAGERE

L'aide ménagère est une prestation légale, accordée aux personnes ayant besoin pour demeurer à leur domicile d'une aide matérielle pour effectuer les actes de la vie courante.

Elle est accordée sous forme de services ménagers ou selon les conditions en espèces, sous forme d'une allocation représentative de services ménagers.

**Recours sur succession**

## PORTAGE DE REPAS

L'aide sociale peut prendre en charge les frais de repas en foyer restaurant ou les repas portés à domicile par un service habilité à l'aide sociale.

**Mise en jeu de l'Obligation Alimentaire**

**Recours sur succession**